



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **27 OCT. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite *lu*

**Arrêté n° DDT-2020-1199
autorisant un défrichement sur la commune de MORZINE
Bénéficiaire : société d'exploitation des remontées mécaniques de Morzine-Avoriaz
(SERMA)**

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-10 et R341-1 à R341-9, D341-7-1, D341-7-2, L214-13, L214-14, R214-30, R214-31 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société d'exploitation des remontées mécanique de Morzine-Avoriaz (SERMA) le 6 mai 2020 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 21 septembre 2020 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 25 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus ;

VU l'absence d'observation dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L341-5 du code forestier ne peut être retenu ;

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,0700 ha de parcelles de bois situées à MORZINE, dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé.

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	741	91,3593	0,0700
Total Surfaces			0,0700

L'objet du défrichement est la création d'un itinéraire VTT, secteur de la montagne de Seyrosset.

ARTICLE 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

ARTICLE 4 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de MORZINE. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement ; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante: www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

ARTICLE 6 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le maire de MORZINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement
P/Le chef du SEE
L'adjoint
Thomas RIETHMULLER
Damien ASSADET



ANNEXE 1 - Arrêté n° ~~DST-2020-119~~ du 27/10/20 autorisant un défrichement
sur la commune de MORZINE
MESURES SUBORDONNEES AU DEFRIQUEMENT
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier) /h3

Pétitionnaire : **Société d'Exploitation des Remontées Mécanique de Morzine-Avoriaz**

Surface défrichée : **0,0700 ha**

Commune du défrichement : **Morzine-Avoriaz**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2
2 points				1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 2

Surface de travaux à engager = **0,1400 ha**

— En cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de: 3 360 €/ha, soit forfait de **1000 €**

ou

— En cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **1000 €**

ou

— En cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante :

4 400 €/hectare, soit forfait de **1000 €**

P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement,

Damien ASSADET

P/Le chef du SEE
L'adjoint

Thomas RIETHMULLER

